



Bulletins de vote

Chacun des électeurs admissibles ayant formulé une demande de vote par correspondance recevra, au plus tard le 28 octobre, une trousse « *Vote par correspondance* ». Cette trousse contient les documents qu'utiliseront les électeurs pour exercer leur droit de vote.

- des instructions faciles à comprendre pour l'électeur
- une déclaration de l'électeur
- le ou/et les bulletin(s) de vote (poste de maire et/ou poste de conseiller);
- trois enveloppes : la première pour l'expédition, la deuxième est une enveloppe de vote secret dans laquelle l'électeur inclut son ou ses bulletins de vote ; la troisième est une enveloppe-réponse affranchie de couleur jaune destinée à contenir la déclaration de l'électeur, l'enveloppe de vote secret contenant le ou les bulletins de vote ainsi que la photocopie d'une pièce d'identité que l'électeur doit absolument joindre à son envoi (carte d'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou passeport canadien).

Le vote par correspondance se termine à 16h30 le vendredi 5 novembre, et le dépouillement des votes aura lieu à compter de 20h le 7 novembre 2021.